

BOURSE À L'ÉCRITURE

Conditions générales de participation

Préambule

A côté de l'encouragement à l'édition d'œuvres littéraires, le Canton de Vaud souhaite appuyer les écrivains-es vaudois-es qui se trouvent dans la phase d'élaboration d'un projet d'écriture ou à une étape décisive de leur travail. Dans cette optique, une « Bourse à l'écriture » d'un montant de CHF 15'000.- est attribuée chaque année à un-e écrivain-e.

Conditions de participation

Seuls-es peuvent prétendre à une bourse les écrivains-es vaudois-es ou les écrivains-es étrangers-ères établis-es et travaillant dans le Canton de Vaud depuis au moins cinq ans et :

- ayant publié au moins un livre (sont exclus : l'auto édition ou le compte d'auteur) dans les domaines suivants :
 - roman
 - nouvelles
 - essais
 - poésie
 - théâtre
- ayant un projet d'écriture original ;
- ayant sollicité la bourse précitée moins de cinq fois et bénéficié de celle-ci moins de deux fois (de manière consécutive ou non).

Procédure d'inscription

Une annonce dans la presse est diffusée chaque année, dans le courant du mois de février.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch).

Pour plus d'informations, contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail : info.serac@vd.ch, ou consulter la page Internet : <http://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens/bourses/>.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une description détaillée du projet d'écriture ;
- une lettre de motivation ;
- votre curriculum vitae ;
- une bibliographie ;
- un plan de travail ainsi qu'un budget.

Délai de dépôt du dossier

Votre dossier de candidature devra être déposé dans les délais impartis.

Procédure de sélection

La sélection du / de la bénéficiaire de la bourse est effectuée sur dossier par la sous-commission « littérature » de la Commission cantonale des activités culturelles, complétée par une personne experte extérieure.

La recommandation de la sous-commission est soumise à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui statue sur celle-ci.

La décision est communiquée par écrit aux candidats, sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'octroi de la bourse fait l'objet d'une communication spécifique au travers des médias.

Le / la bénéficiaire est invité-e à déposer un compte rendu de son activité d'écriture au terme d'une période de 18 mois. Au milieu de celle-ci, les membres de la sous-commission « littérature » peuvent organiser une rencontre avec l'écrivain-e.

Pour les dossiers non sélectionnés, les éventuelles annexes envoyées par courrier postal sont retournées, sur demande, à leurs auteurs, par le Service des affaires culturelles.